



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024\_003

Séance du 08 février 2024

Le 08 février deux mille vingt-quatre à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 19/01/2024

### Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **GUIRAL Michel**, Maire délégué de Saint-Sauver-de-Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

### Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Alain ASTRUC ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**MARCHE DES TITRES RESTAURANTS**

## Le Président présente à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-2,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 17 janvier 2024,

Considérant que le CDG48 avait conclu un marché de 4 années avec la société Edenred pour la fourniture des titres restaurants pour les agents du CDG48, qui arrivera à échéance le 31 mars 2024,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « Les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent. Ils peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. »

Un avis d'appel public à concurrence a été transmis au BOAMP et au JOUE le 3 octobre 2023.

La date limite de remise des offres était fixée au 10 novembre 2023. 2 offres ont été reçues dans les délais.

Le 17 janvier 2024, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture et l'analyse des offres. Elle a procédé à leur notation et leur classement en fonction des critères énoncés dans le dossier de consultation des entreprises.

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant au classement des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé, à savoir la société Edenred créditée d'une note de 92,50 points sur 100 points.

La durée maximale du marché est de 48 mois, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2028.

Il est proposé :

**D'APPROUVER** la proposition de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à la société Edenred,

**D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**D'AUTORISER** le Président à signer au nom et pour le compte du Centre de Gestion, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** la proposition de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à la société Edenred,

**D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**D'AUTORISER** le Président à signer au nom et pour le compte du Centre de Gestion, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Mende, le 08 février 2024

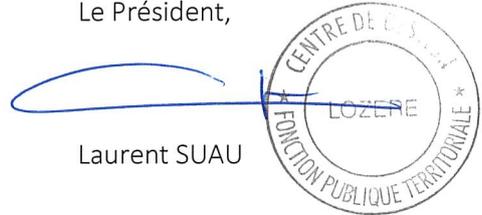
Le secrétaire de séance,

Alain ASTRUC



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).